Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213501331-20260202-D2026_001-DE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL	**N° D26_001**
Séance du 02 février 2026	

Nombre de Conseillers		**Date de Convocation :**
Afférents au Conseil Municipal	27	
En Exercice	**27**	**27 janvier 2026**
Présents	**20**	
Absents	**7**	
Exclus	0	
Votants	**22**	

L'an deux mil vingt-six, le 02 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du bas de la salle Fêtes située Bd St Michel, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARTINS Christophe, Maire.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	**Pouvoir à / Divers**
M. MARTINS Christophe, Maire	**X**			
Mme BERTRAND Chrystèle, Adjointe	**X**			
M. BARBÉ Michel, Adjoint	**X**			
Mme PINAULT Sylvie, Adjointe	**X**			
M. MONNERAIS Sylvain, Adjoint	**X**			
Mme MONTREUIL Delphine, Adjointe	**X**			
M. BÉCHERIE André, Adjoint		**X**		
Mme LOUVEL Mélanie, Adjointe		**X**		Pouvoir à S. PINAULT
M. DUIGOU Emmanuel, Adjoint	**X**			
Mme PETIT Aurélie, Conseillère Municipale	**X**			
M. BRÉ Yannick, Conseiller Municipal	**X**			
Mme MARIE Véronique, Conseillère Municipale			**X**	
M. BOUTIER Johnny, Conseiller Municipal	**X**			
Mme LARIVIERE Catherine, Conseillère Municipale	**X**			
M. GUILLOIS René, Conseiller Municipal	**X**			
Mme COULOIGNER Myriam, Conseillère Municipale	**X**			
M. BRULÉ Thomas, Conseiller Municipal	**X**			
Mme MENADA Nadia, Conseillère Municipale	**X**			
M. LE BORGNE Jacques, Conseiller Municipal		**X**		Pouvoir à M. BARBÉ
Mme DUCOAT Sandrine, Conseillère Municipale	**X**			
M. ÉVEN Anthony, Conseiller Municipal	**X**			
Mme BARBÉ Carole, Conseillère Municipale	**X**			
M. DENOT Patrick, Conseiller Municipal	**X**			
Mme QUINTIN Régine, Conseillère Municipale		**X**		
M. ROBIN Ronan, Conseiller Municipal	**X**			
Mme ALLIOT-DUVAL Garance, Conseillère Municipale			**X**	
M. DÉSÉVÉDAVY Hugo, Conseiller Municipal			**X**	

Secrétaire de Séance : **M. Patrick DENOT**

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213501331-20260202-D2026_001-DE

1-D26-001-OBJET : URBANISME – PLUI, Débat sur les orientations générales du PADD

EXPOSE DES MOTIFS

Le premier PLUi de Montfort Communauté, approuvé le 25 mars 2021 après 3 ans d'études, a été annulé par le tribunal administratif de Rennes le 06 mai 2024. Cela a provoqué un retour sans délai aux anciens documents d'urbanisme. Une procédure d'appel est en cours.

Aussi sans attendre les décisions à venir sur la procédure, et ce afin de répondre dès à présent aux enjeux de développement, aux dynamiques économiques et démographiques, les élus communautaires se sont réunis en conférence des Maires le 19 septembre 2024.
A la suite, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour accompagner les projets communaux et communautaires. Ce document permettra également d'intégrer les politiques publiques locales, dans un contexte législatif nouveau (Loi climat résilience adoptée le 22 Aout 2021) qui fixe des objectifs de réduction du rythme d'artificialisation des sols afin de tendre vers une artificialisation nulle en 2050.

Les orientations générales du PADD
Il est rappelé que c'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du PLUi vont être élaborées.
Le PADD a pour ambition de définir un projet commun et faire le lien entre les politiques publiques portées localement.
En vue des débats, les orientations générales du PADD sont présentées :

A. CONSOLIDER L'ATTRACTIVITE DU BASSIN DE VIE

1. Produire un cadre d'habitat de qualité pour tous
   - 1.1. Adapter le parc de logement existant, en lien avec les évolutions sociétales
   - 1.2. Accueillir de nouveaux habitants et produire une offre de logements de qualité et singulière
   - 1.3. Limiter l'impact de l'habitat sur l'environnement et les paysages
   - 1.4. Garantir l'accès au logement pour tous
   - 1.5. Maintenir les équilibres sociaux et territoriaux
   - 1.6. Répondre aux besoins d'hébergements des gens du voyage
   - 1.7. Produire le foncier et les équipements nécessaires au développement de l'habitat
2. Cultiver des identités multiples : rurales et périurbaines
   - 2.1. Renforcer les identités du territoire
   - 2.2. Valoriser les éléments de paysage et de patrimoine du territoire
   - 2.3. Intégrer les constructions et aménagements dans le paysage
3. Organiser les mobilités, maintenir et développer les services
   - 3.1. Garantir un accès pour tous aux services de mobilités
   - 3.2. Développer des offres de mobilités durables
   - 3.3. Proposer une gamme d'équipements de proximité accessibles pour tous

B. POURSUIVRE DES DYNAMIQUES DE DEVELOPPEMENT MAITRISEES, DURABLES ET SOLIDAIRES

1 . Un développement résidentiel à accompagner
2. Aménager des bourgs vivants et attractifs2.2. Engager un développement urbain équilibré et multifonctionnel
   2.3. Maintenir et développer l'offre commerciale en centralité

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213501331-20260202-D2026_001-DE

3. Maintenir la vitalité de l'espace rural
   3.1. Maîtriser l'évolution de l'habitat dans l'espace rural
   3.2. Accompagner le développement des activités économiques dans l'espace rural
   3.3. Développer une offre de loisirs et d'éco-tourisme de large rayonnement
4. Assurer l'équilibre et la complémentarité entre les pôles de vie
5. Prendre en compte les risques et les nuisances

C. PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

1. Renforcer la biodiversité
   1.1. Protéger et valoriser les milieux naturels, en équilibre avec les activités humaines
   1.2. Renforcer les continuités écologiques
2. Vers un mode de développement plus sobre et adapté aux changements climatiques
3. Valoriser et préserver les ressources naturelles

Les débats sont retranscrits au sein du procès-verbal.
Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante.
Il est donc simplement demandé à l'assemblée délibérante de débattre de ces orientations générales et, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brocéliande arrêté le 17 juin 2025 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 définissant les modalités de collaboration entre Montfort Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal à travers la charte de gouvernance ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal ;
Vu les orientations générales du PADD annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

Le Maire	**Le secrétaire de séance**
M. Christophe MARTINS	**M. Patrick DENOT**